

VOTATION COMMUNALE

DU 28 NOVEMBRE 2021

Sur l'installation
d'une déchetterie
enterrée à
la place De-Brunes

Commune
B de
Bardonnex

ÉCOPOINT

Place De-Brunes



- Accès réservé aux habitants de la commune de Bardonnex et ayants droit.
- Dépôts interdits en dehors des conteneurs.
- Les contrevenants sont passibles d'amende.

Pour tous vos autres déchets *Prenez soin de vos déchets!*

ESREC de la Praille
Avenue de la Praille 47A
1227 Carouge

Mardi au vendredi :
15h - 19h (mars à octobre)
14h - 17h (nov. à février)
Samedi, dimanche et jours
fériés : 10h à 17h

Info-service : 022 546 76 00

Les encombrants, en dehors des livraisons communales, peuvent également être livrés sur rendez-vous par téléphone au 022 777 17 74 (service payant)

Merci de respecter la propreté des lieux.

Horaires : 8h - 20h
sauf dimanches et jours fériés

Pour plus d'informations :
www.bardonnex.ch
T 022 721 02 20

VOTATION COMMUNALE

(DÉLIBÉRATION D-1474-B)

Délibération D-1474-B du Conseil municipal de la Commune de Bardonnex, du 8 décembre 2020, relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.

Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en Écopoints via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier « Spécial déchets » en juin 2019,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- le préavis défavorable, par 4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, de la commission Environnement et développement durable du 25 novembre 2020,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition de Madame le maire,
décide, par 9 OUI et 6 NON

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 25'000,- (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2021 à 2050.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

**Le citoyen qui accepte cette délibération doit voter OUI,
celui qui la rejette doit voter NON.**

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

Le crédit destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes a été voté par le Conseil municipal de la Commune de Bardonnex par 9 OUI contre 6 NON, le 8 décembre 2020, pour un montant de CHF 184'000,-

QUE VISE CE CRÉDIT ?

Dans l'optique de renforcer la dynamique de tri des déchets et de réduire la quantité d'ordures ménagères, la Commune de Bardonnex a décidé de l'installation d'un Écopoint à la place De-Brunes.

La mise en place de cette politique communale a d'ailleurs fait l'objet d'un cahier « Spécial déchets » diffusé le 24 juin 2019.

Le 15 juillet 2019, la Commune a accusé réception d'une prise de position d'habitants du village de Bardonnex, contre l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes et d'un point de récupération au chemin des Rupières. Celle-ci a été suivie d'une pétition signée par 147 personnes.

Une délégation des signataires de la pétition a été entendue par l'Exécutif communal le 27 août 2019 puis par la commission Environnement et développement durable le 7 octobre 2019.

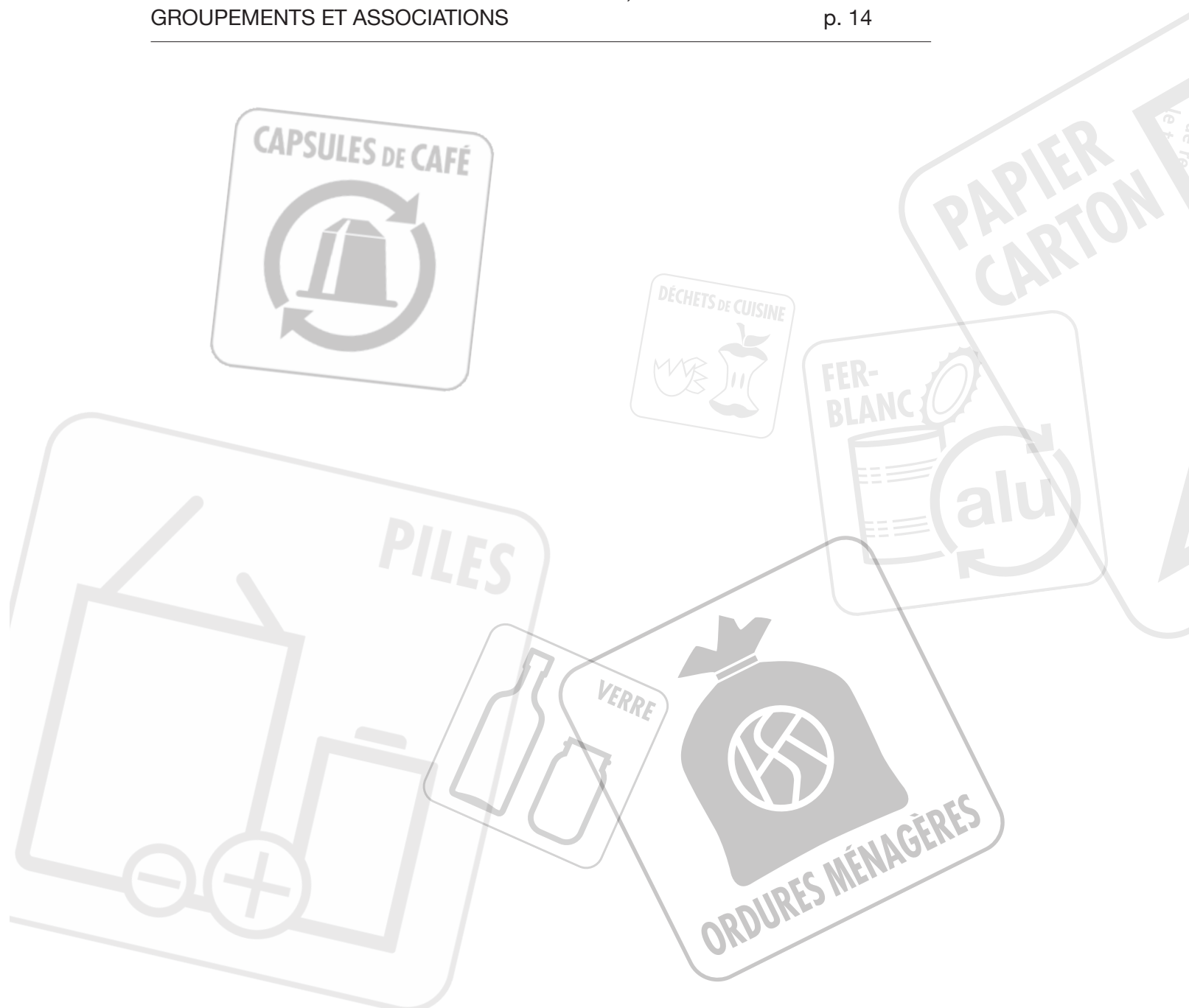
Le crédit destiné aux travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes a été adopté par 9 OUI contre 6 NON le 8 décembre 2020.

À la suite de l'adoption de cette délibération par le Conseil municipal, le nombre de signatures, tel qu'exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum, soit 16% des titulaires des droits politiques (266 signatures requises, 361 annoncées par les déposants), a été atteint. Il est à noter que bien que les mesures de lutte contre le coronavirus en vigueur n'interdisent pas la récolte de signatures, le Conseil d'État a pris des dispositions permettant de prolonger le délai référendaire, par deux fois, du 4 février au 8 février 2021 puis du 8 février au 19 mars 2021.

Dans son arrêté du 7 juillet 2021, le Conseil d'État a fixé au dimanche 28 novembre 2021 la date et l'objet d'une votation communale à Bardonnex.

POINT DE VUE DES DIFFÉRENTES PARTIES

POSITION DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL ET DE LA MAJORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL	p. 6
POSITION DE LA MINORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL	p. 10
COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDATAIRE	p. 11
PRISES DE POSITION DES PARTIS POLITIQUES, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS	p. 14



POSITION DE L'EXÉCUTIF ET DE LA MAJORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Le contexte cantonal et communal

Comme le prévoit la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) « la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers sont organisés et assurés par les communes ». L'article 12, alinéa 4 stipule que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01).

Le Plan directeur communal confirme, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en Écopoints via la légalisation et la réalisation de déchetteries manquantes.

Aussi, il est indispensable que Bardonnex, à l'instar des autres communes genevoises, sensibilise sa population sur les enjeux du tri et du recyclage et, surtout, mette à disposition de ses citoyens des systèmes de collectes permettant un tri efficace.

En 2020, les déchets urbains incinérés pour la commune de Bardonnex étaient de 237,2 kg par an et par habitant (moyenne cantonale: 198,2 kg).

Afin d'être en adéquation avec la politique cantonale, l'objectif de la Commune de Bardonnex est de limiter ses déchets incinérables des ménages à une quantité de 160 kg par an et par habitant d'ici à fin 2024.

La mise en place d'une politique communale ambitieuse

L'Exécutif communal a décidé de faire de cette problématique une priorité.

Cette politique est soutenue par le Conseil municipal qui, dès 2013, s'est engagé à promouvoir le système d'apport volontaire de déchets et de matériaux recyclables. Ce dernier a notamment adopté par 14 OUI et 1 abstention une résolution plébiscitant l'installation de déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents.

Les principales raisons qui ont motivé l'installation d'Écopoints enterrés sont les suivantes :

- Augmenter le taux de recyclage en incitant la population au tri.
- Fournir des lieux de collecte des déchets propres et accueillants aux habitants.
- Rationaliser les transports nécessaires à la levée des déchets.

En appliquant ces dispositions, la Commune se donne les moyens de se rapprocher rapidement des objectifs fixés par le Plan cantonal de gestion des déchets.

Les atouts d'un Écopoint

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Trois communes ont opté pour les Écopoints enterrés avec une incidence significative sur la diminution des ordures ménagères : 20% pour Chancy, 11% pour Avully, 17% pour Aire-la-Ville.

Le succès rencontré par la mise en place de deux Écopoints, au stade de football et aux Hospitaliers, vient conforter l'opinion de l'Exécutif communal que l'Écopoint remplit sa mission. Voici la liste non exhaustive des atouts offerts par celui-ci :

- Facilité d'accès pour les usagers et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : goulottes d'introduction à la hauteur d'une personne en fauteuil roulant, plateforme plate antidérapante et sans obstacle, conçue pour permettre les mouvements des PMR sur l'Écopoint.
- Diminution des nuisances olfactives : la fraîcheur souterraine réduit nettement les odeurs.
- Diminution des coûts de collecte et d'élimination des déchets : augmentation de la part valorisable et baisse de la part incinérable.
- Suppression de locaux poubelles/containers à roulettes et de leur entretien.
- Diminution du temps de collecte global – de l'ordre de 40 % – et des nuisances sonores dues aux levées des camions de ramassage (containers insonorisés pour le verre).
- Baisse de la consommation de carburant des camions et des émissions de gaz à effet de serre par la suppression des nombreux départs/arrêts.
- L'esthétisme de l'Écopoint incite les usagers à maintenir l'infrastructure propre.

Des décisions politiques sans équivoque

Le processus politique, quant aux travaux d'installation d'un Écopoint communal à la place De-Brunes, tient en cinq dates clés :

8 novembre 2016: le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets.

22 mars 2018: la requête en autorisation de construire pour l'installation d'un Écopoint enterré à la place De-Brunes est déposée. Cette demande ne fait l'objet d'aucun recours.

31 août 2018: l'autorisation de construire un Écopoint à la place De-Brunes (DD 111'398) est délivrée.

19 novembre 2019: le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget de fonctionnement et des investissements 2020, qui prévoit notamment le montant de CHF 600'000,- pour la réalisation de trois premiers Écopoints au stade de football, aux Hospitaliers et à la place De-Brunes.

8 décembre 2020: le Conseil municipal décide, par 9 voix pour et 6 voix contre, d'ouvrir un crédit d'investissement de 184'000 francs destiné à l'installation d'un Écopoint enterré à la place De-Brunes.

Ces prises de position successives témoignent d'une direction claire et de l'orientation politique choisie.

Un choix d'emplacement mûrement réfléchi

Le Service de géologie, sol et déchets (GESDEC) l'affirme: la qualité du tri est meilleure si l'Écopoint se trouve à proximité des habitations. L'Exécutif communal et le Conseil municipal en sont aussi convaincus.

Après avoir examiné plusieurs possibilités, la boucle de rebroussement du bus à la place De-Brunes s'est avérée être l'emplacement le plus opportun.

La place De-Brunes n'est pas la place du village, encore moins un lieu de vie. Son utilisation se limite à la boucle de rebroussement du bus 46 et à une aire de stationnement pour une douzaine de véhicules. Le bâtiment abrite une boîte à livres, aménagée par la Commune, un abribus et une cabine SIG.

À la demande du Service des monuments et des sites, qui a préavisé favorablement cette demande, le projet a été redimensionné.

Dans le respect des valeurs compensatoires exigées par le canton, des arbres de la même essence (bouleau et hêtre) seront replantés lors de l'assainissement du chemin d'Archamps.



Un plan d'action fort pour le village de Bardonnex

La réalisation de l'Écopoint à la boucle de rebroussement du bus à la place De-Brunes.

1

Le maintien du porte-à-porte, le temps que le village puisse s'équiper en Écopoints complémentaires. Étant précisé que des Écopoints enterrés font partie des demandes d'autorisation déposées pour des constructions à l'entrée de Bardonnex Nord.

2

Des négociations seront engagées avec des propriétaires privés, comme cela fut le cas à Charrot, pour la mise en place de points de récupération (PDR).

3

Quelle suite suivant le résultat de la votation ?

En cas d'acceptation de ce crédit, les démarches pour réaliser le projet seraient lancées et ce nouvel Écopoint enterré installé au printemps 2022.

Si le référendum devait aboutir, la Commune de Bardonnex serait, à terme, dans l'obligation d'installer des bennes hors sol sur l'emplacement choisi pour l'Écopoint, mais également dans le reste du village supprimant ainsi des places de stationnement.

Pour ces raisons, l'Exécutif, unanime, et la majorité du Conseil municipal de la Commune de Bardonnex vous invitent à voter OUI à l'installation d'une déchetterie enterrée dans la boucle de rebroussement du bus à la place De-Brunes.

POSITION DE LA MINORITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

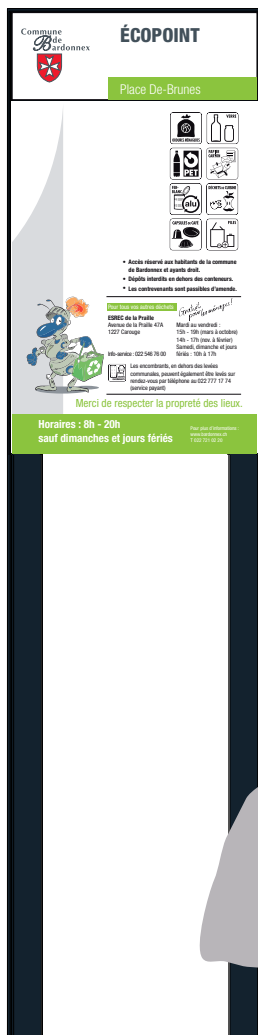
Une minorité du Conseil municipal estime que l'opinion de 147 personnes, qui ont signé la pétition contre l'installation d'un Écopoint à la place De-Brunes, doit être prise en compte.

Le canton met actuellement en place, en partenariat avec SIG, un plan ambitieux nommé *éco21-déchets*. Celui-ci vise à déterminer les meilleures mesures pour limiter les déchets, les réduire à la source et en améliorer le tri.

La Commune de Bardonnex risque de mettre en place des structures complexes et coûteuses alors qu'une nouvelle stratégie cantonale est en cours. En reprenant un projet initié en 2013, de surcroît remanié par la suppression des bennes de surface, elle n'est pas en phase avec l'actualité.

Du point de vue de la minorité du Conseil municipal, Bardonnex pourrait avoir une vision pionnière en réfléchissant à un système global qui intégrerait la réduction des déchets avec des idées novatrices et différentes.

Les autres points querellés sont l'emplacement choisi par la Commune pour l'installation d'un Écopoint, les déplacements motorisés des personnes qui se rendront sur le point de collecte, l'abattage d'un ou de plusieurs arbres.



COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Le 8 décembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Bardonnex a adopté un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné aux travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.

Ce projet est inadapté à l'emplacement et incomplet, c'est pourquoi un groupe d'habitant·e·s a lancé un référendum.

Contexte du référendum

En juin 2019, par la publication d'une brochure « Spécial déchets », les autorités communales informent la population des projets de déchetteries qui seront implantées dans les différents villages. Une lettre d'habitant·e·s est alors envoyée à la mairie pour l'informer que le projet de la place De-Brunes à Bardonnex suscite de nombreuses oppositions. A la fin de l'été, une pétition signée par 147 personnes est adressée aux autorités.

Ce projet est renvoyé en commission « Environnement et développement durable » qui émet un préavis favorable, à l'unanimité, le 3 septembre 2019, et défavorable par 4 NON, 1 OUI et une abstention le 25 novembre 2020. Il ne sera finalement que légèrement modifié par les autorités communales avec la suppression de deux bennes.

Le 8 décembre 2020, le projet de délibération destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex est soumis au vote au Conseil municipal. Le groupe DC-Entente dépose un amendement visant à supprimer les trois points de récupération qui complètent la déchetterie. Ce soir-là, malgré des oppositions, l'amendement et la délibération sont adoptés.

La déchetterie enterrée est donc acceptée à la place De-Brunes et les points de récupération dans le village sont abandonnés. Le Conseil municipal, représentant la population de Bardonnex, n'a donc pas tenu compte de l'avis des 147 pétitionnaires.

Quelques habitant·e·s lancent alors un référendum communal et les signatures sont facilement récoltées dans tous les villages.

Il s'agit du premier référendum qui aboutit sur la commune, offrant ainsi la possibilité à toute la population de décider elle-même d'un projet communal.

Des structures complexes

Une déchetterie enterrée à la place De-Brunes nécessitera l'abattage de plusieurs arbres pour pouvoir creuser le sol et installer les bennes. Il s'agira donc de bétonner une partie de la place. Une fois ces installations réalisées, il sera difficile de revenir en arrière.

Abattre des arbres, bétonner, que voulons-nous laisser aux générations futures ? Les changements climatiques et l'augmentation des températures sont aujourd'hui avérés. Les sols perméables et les arbres participent à réduire la température globale et ressentie. Il est dès lors primordial de préserver cette place plutôt que la dégrader encore un peu plus.

Objectif réduction des déchets

Le canton a élaboré, avec des experts en développement durable, un plan de gestion des déchets, en partenariat avec les SIG¹⁾. Il s'agit notamment de déterminer les meilleures mesures en matière de réduction, de collecte et de tri des déchets.

L'axe 1 de cette stratégie est la diminution des déchets à la source. Il ne s'agit pas uniquement d'améliorer le tri et d'installer des Écopoints, mais bien de mener des politiques plus ambitieuses et novatrices.

La réduction des déchets incinérés (ordures ménagères) est une priorité mais celle des déchets valorisables l'est tout autant. Un déchet reste un déchet, même recyclé. L'objectif final doit privilégier une solution globale et pérenne.

Un projet obsolète

Le projet, sur lequel la population de Bardonnex est amenée à voter le 28 novembre prochain, se base sur des études réalisées en 2012. L'idée d'implanter des déchetteries enterrées sur la commune a bien été acceptée en 2013 mais depuis différents paramètres ont évolué. Parmi ceux-ci, le plan cantonal de gestion des déchets et les priorités en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols par exemple, dans le but de préserver notre environnement.

Ce qui pouvait sembler progressiste à l'époque ne l'est plus aujourd'hui, ce projet est un non-sens et ne répond plus à la situation actuelle, aux connaissances et aux recommandations des spécialistes.

Un projet incomplet

Le projet des déchetteries à Bardonnex prévoyait un Écopoint (des bennes enterrées permettant le tri des déchets) et trois points de récupération répartis géographiquement, ceci afin de couvrir l'ensemble du village.

¹⁾ La dernière version est disponible : <https://www.ge.ch/document/dechets-plan-gestion-dechets-2020-2025>

Suite à l'amendement supprimant les trois points de récupération, comment la seule partie restante du projet peut-elle absorber les déchets puisqu'il s'agira de la seule déchetterie du village ? Le projet initial n'est plus viable, il est à revoir dans son ensemble. Sans cela, il ne sera pas possible de gérer tous les déchets.

Accepter aujourd'hui le crédit d'investissement de CHF 184'000,-, c'est approuver une partie du projet sans savoir comment il sera complété.

Augmentation des nuisances

Les déchetteries enterrées génèrent des nuisances non négligeables de plusieurs natures : trafic, bruit, odeurs.

Les trajets motorisés privés augmenteront afin que les habitant·e·s puissent venir déposer leurs déchets dans l'unique emplacement du village. Difficile d'imaginer les gens transporter de lourdes charges à pied, notamment les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Le bruit et les odeurs sont également à prendre en considération. Certes, cela incommodera principalement les foyers se situant aux abords de la place mais transmettra plus largement aux passant·e·s une bien triste image d'un si beau village qui n'est pas préservé ni mis en valeur.

Un Écopoint oui, mais au bon emplacement

Les référendaires ne s'opposent pas au concept d'Écopoint mais à son emplacement et souhaitent qu'à l'image de Charrot, s'il devait se faire, il soit prévu en périphérie du village et non en plein centre. Il doit s'intégrer au paysage et prendre en considération l'ensemble du village.

La population vivant à proximité de la place De-Brunes n'est pas la seule à s'opposer à ce projet, tous les villages se sentent concernés. Les futurs projets de déchetteries de la commune devront en tenir compte.

Rien n'oblige la commune à mettre en place maintenant un projet non abouti et obsolète. Donnons-nous la possibilité de penser la réduction des déchets, l'amélioration du tri, de revoir la collecte et les installations. Préservons nos villages et notre qualité de vie !

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire vous invite à voter NON à la délibération D-1474-B du Conseil municipal de la commune de Bardonnex ouvrant un crédit d'investissement de CHF 184'000,- destiné aux travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.

PRISES DE POSITION DES PARTIS POLITIQUES, GROUPE- MENTS ET ASSOCIATIONS

Acceptez-vous la délibération D-1474-B du Conseil municipal de la commune de Bardonnex, du 8 décembre 2020, ouvrant un crédit d'investissement de 184'000 francs destiné aux travaux d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes?

Les Démocrates-Chrétiens DC et Entente communale	OUI
Bardonnex Alternative	NON
PLR+	OUI
Comité référendaire contre le crédit d'investissement	NON
Amis de la place De-Brunes	NON
Association d'habitants pour le oui à l'Écopoint	OUI
Association « Pour que le village de Bardonnex bénéficie d'un Écopoint ». Votez oui!	OUI
Comité de soutien de Bardonnex	NON
Comité de soutien de Croix de Rozon	NON
Comité de soutien de Landecy	NON
Des habitants des Ravières pour la préservation de la place De-Brunes	NON
«Les habitant·e·s de la place De-Brunes»	NON

À VOTRE SERVICE

VOTRE ENVELOPPE BLANCHE DOIT CONTENIR :

POUR LES SUISSES RÉSIDENTS :

- 1 carte de vote bleue
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote avec 10 questions
- 1 fiche explicative Demoscan
- 1 brochure explicative pour les sujets fédéraux
- 1 brochure explicative pour les sujets cantonaux
- La présente brochure.

POUR LES ÉTRANGERS RÉSIDENTS :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- La présente brochure.

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. 022 546 52 00

Du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021

Le samedi 27 novembre 2021 de 8h à 12h

Le dimanche 28 novembre 2021 de 10h à 12h

OÙ ET QUAND VOTER ?

1. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le samedi 27 novembre 2021, à 12h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 25 novembre 2021.

Attention à l'heure de levée du courrier.

2. VOTE À L'URNE

Au local de vote de la commune

École de Compesières (salle polyvalente)
Route de Cugny 95
1257 Compesières

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 28 novembre 2021 de 10h à 12h doivent se munir :

De leur carte de vote.
D'une pièce d'identité.
Du matériel de vote.

Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire.